

DU BOUCHAU DE PÊCHE AU BOUCHOT À MOULES

(XI^e siècle - XX^e siècle)¹

Si les moules de *bouchot* sont aujourd'hui bien connues, il n'en est pas de même du poisson de *bouchau*, car le dispositif de pêche appelé bouchau a disparu, du moins légalement. Dans le Marais Poitevin, le bouchau à anguilles n'est cependant pas oublié des anciens. C'est ainsi que Pierre Gachignard a récemment présenté en ces termes les bouchaux de son enfance : *Bouchâ* (*bou-cha-ou*, aujourd'hui *bou-châ*) n. m. : terme de pêche aux anguilles : obstacle en deux parties disposées face à face et dans l'eau, de part et d'autre d'un fossé, et destinées à fournir appui aux deux montants d'un filet dit "marotchjine" tendu la nuit en travers pour interdire le passage de la pêche en mouvement. Ces deux saillants constituent ensemble un bouchâ; mais on parle du bouchâ de droite et du bouchâ de gauche, ce qui complique la définition. Chaque élément est délimité par des piquets non jointifs formant coffrage et dont le vide intérieur est comblé par des déchets végétaux à décomposition lente (trognons de choux, chiendent...)².

D'autre part, dans un ouvrage collectif paru en 1979, on décrit ainsi une installation : D'abord il installe un barrage en planches, pour rétrécir la "conche" (chenal), puis il la ferme avec une "tréselle" (filet à mailles très fines). Ainsi les anguilles, rebutées, essaieront par tous les moyens de trouver la "musse" leur permettant le passage. Mais finalement, refoulées en amont, elles iront vers les "heurtes", sorte d'entonnoirs cylindriques, qui les canaliseront vers les "bourgnons" (nasses). Les auteurs ajoutent que "de nos jours personne ne met plus le bouchot, à l'exception d'André, peut-être, malgré l'interdit et les garde-pêche."³

Pour les bouchots à moules, nous ne connaissons pas d'attestation ancienne. Par contre, les textes sont assez nombreux qui désignent les bouchaux de pêche, sur divers cours d'eau. Nous avons ainsi rencontré le mot dans la Vienne, depuis les environs de Châtellerauld au nord, jusqu'aux environs de Vivonne au sud, du XII^e siècle au XVI^e. Dans ces textes, "bouchau" semble désigner le plus souvent une ouverture dans une écluse de moulin ou une vanne d'écluse, à laquelle on peut adapter un filet ou une sorte de nasse, où se précipite le poisson emporté par le courant. En Charente-Maritime, une attestation isolée, vers la fin du XI^e siècle, concerne Dampierre-sur-Boutonne; deux autres sont relatives aux marais de Marans, au XIII^e siècle. Aucune de ces trois occurrences ne permet d'entrevoir un dispositif. C'est pour la Vendée que notre documentation est la plus précise; elle s'échelonne du XIII^e siècle à nos jours, pour le secteur Fontenay - le Langon - Chaillé-les-Marais, et permet de constater ici l'existence d'un autre type de bouchau, le bouchau de chenal, dans des marais. Pour l'estran des côtes d'Aunis, un bouchau de pieux en forme de V nous apparaît au XVI^e siècle, qui est l'ancêtre des bouchots à moules. En effet, c'est parce que ce dispositif attirait le naissain de moules qu'il s'est conservé jusqu'à nos jours, bien que son utilisation pour la pêche ait été abandonnée. Entre temps, le suffixe régional *-au* (du latin *-ale*), qui n'était plus productif, a été confondu avec le diminutif *-ot*, qui s'était maintenu dans la langue. C'est ainsi que le bouchau à poissons est devenu le bouchot à moules.

Dans la Vienne

- Région de Châtellerauld

¹ Les citations en français actuel sont des traductions personnelles de textes en latin médiéval. Les références permettront aux lecteurs désireux de vérifier ces traductions de se reporter aux textes.

² *Dictionnaire du patois du Marais Poitevin*, éditions Jeanne Laffitte, Marseille, 1983.

³ Jean-Claude COURSAUD, Jean GUILLON, Daniel MAR, *Gens du bord de Sèvre. Un certain regard sur le marais poitevin*, La Rochelle, Imprimerie Rochelaise, 1979, p. 64 et 67; d'après Pierre REZEAU, *Dictionnaire des régionalismes de l'Ouest*, Le Cercle d'Or, 1984, article bouchot, bouchau(d).

- la pescherie de la dite esgue [la Vienne] et les escluses et les *bouchaus* et les rivières de la dite esgue; 8 avril 1309⁴.

- les moulins et le port de Moussay, assis en la rivière du Clain, avec l'eau qui est des lesdits moulins et les roues de Bourneilh jusqu'au fossé de Gasteau, et les *bouchaux* et pêcheries appartenant audit moulin; analyse d'un acte de 1376, dans un inventaire de 1487⁵.

- A Poitiers

- Au sujet des étangs, nous avons convenu que, aussi longtemps que moudront les moulins de Saint-Hilaire, les *bouchaux* de la chaussée de Saint-Hilaire seront fermés; quand ceux-ci cesseront de moudre, le passage de l'eau sera ouvert, afin que nous [les chanoines de Saint-Hilaire] ne retenions pas l'eau au détriment des moines [de Montierneuf]; si cependant il n'en était pas ainsi, par négligence ou insolence de nos meuniers, il y sera remédié sans retard ni contradiction, dès que la situation aura été signalée par les moines ou par les leurs à quelqu'un des nôtres ou à celui qui commandera dans notre bourg. Leurs pêcheurs et les nôtres continueront à pêcher selon la coutume; 1166; traité entre le chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers et l'abbaye de Montierneuf de Poitiers⁶.

- Nous assignons, pour les prédites dix livres et ses demandes, au seigneur Itier Joubert, soixante cinq livres de pension annuelle, aussi longtemps qu'il vivra et sera notre chanoine, sur la recette annuelle du chapitre; de plus, le droit de pêche et l'usage du droit de pêche de notre marais de sous la chaussée de notre étang récent, et, sauf l'usage du chapitre, le droit de pêche des *bouchaux* de l'une et l'autre portes de notre étang. De plus nous lui concédons les *bouchaux* démolis qui sont près de son verger, à condition qu'il les reconstruise, s'il veut les tenir; 15 janvier 1295; statut qui assigne ses revenus et droits à chaque chanoine de Saint-Hilaire de Poitiers⁷.

- ... laquelle maison est située dans le bourg de Montierneuf de Poitiers, contiguë à la maison qui fut autrefois de défunt Beaneus d'une part, et aux *bouchaux* de l'étang de Montierneuf de l'autre...; 22 juin 1317; vente d'une rente assise sur une maison située dans le bourg de Montierneuf, à Poitiers⁸.

- Item que les musniers sur la rivière du Clan et autres rivières estans pres de ladite ville de Poitiers ayent a tenir les chaussées, escluses et *bouschaulx* a telle et compectante raison que les prez et domaines circonvoisins n'en soient submergés ou en aucune maniere endommaigez; 1541; règlement pour la police de la ville, des faubourgs et de la banlieue de Poitiers⁹.

- A l'ouest de Poitiers

- De même, il a été convenu entre nous que, à Béruges, l'abbé construise un moulin sur la chaussée de l'étang de Béruges, et le dit moulin, avec la chaussée et l'écluse et le *bouchau* et la conduite d'eau au moulin et au *bouchau* seront la propriété des dits abbé et couvent, avec la pêche du *bouchau* ... ; 18 janvier 1238; accord entre le seigneur de Montreuil-Bonnin et l'abbé de Montierneuf de Poitiers; Béruges, canton de Vouillé, Vienne¹⁰.

- ... l'écluse appelée écluse du Moulin Vieux, avec l'alimentation du moulin depuis le pré Bernard jusqu'à la dite écluse..., excepté le *bouchau* de la Chalutère qui restera aux dits vendeurs...; 27 septembre 1277; vente à l'abbé de Montierneuf de Poitiers d'une écluse à Migné, canton de Poitiers¹¹.

- Au sud de Poitiers

- ... une demi part de la mouture et des poissons qui sont pris dans les *bouchaux* sera à Guillaume de Valence et une demi part à l'abbé, exceptée la part de Pierre Durand...; convention entre Guillaume

⁴ Aveu de Chitré, commune de Vouneuil-sur-Vienne; *A.H.P.*, tome X, p. 275.

⁵ A. RICHARD, *Archives du château de la Barre*, tome II, p. 113; Moussay, commune de Vouneuil-sur-Vienne.

⁶ *Archives Historiques du Poitou*, tome LIX, p. 160; original de Montierneuf de Poitiers.

⁷ *Mémoires Soc. Antiquaires de l'Ouest*, 1847, p. 357.

⁸ *Archives Historiques du Poitou*, tome LIX, p. 412-413.

⁹ *Mémoires Soc. Antiquaires de l'Ouest*, 1852, p. 204.

¹⁰ *Archives Historiques du Poitou*, tome LIX, p. 231.

¹¹ *Archives Historiques du Poitou*, tome LIX, p. 291-292.

de Valence et Guillaume, abbé de Nouaillé, au sujet de l'exploitation du moulin de Baitré, commune de Château-Larcher, Vienne; [1187-1205]¹².

- ... une rente de 4 sous 6 deniers pour des *bouchauds*, une chaussée et une pêcherie, sis sur le Clain, près de la levée de Vyvonne; analyse d'un acte du 22 février 1535¹³. Vivonne, chef-lieu de canton.

Le terme est encore connu au XIX^e siècle, à en juger d'après Beauchet-Filleau, qui le note sous l'entrée *Bouchaud*, s. m., au sens de vanne de décharge d'un moulin¹⁴. Pour sa part, Lalanne décrit un dispositif de pêche : Pour faire un bouchaud, on plantait de distance en distance des pieux dans la largeur d'une rivière pour y placer des verveux et autres filets propres à la pêche¹⁵.

En Charente-Maritime

- ... sous le château de Dampierre [sur Boutonne] la tierce partie d'un *bouchau* qui est devant la maison de Ramnulfe Bernard...; vers 1095 [1087-1100]¹⁶

- ... un écluseau que nous avons dans notre marais de Lanneré, lequel écluseau est appelé Réhon et s'étend du *boucheau* de la Pierre jusqu'au bot de l'Angle...; octobre 1246; concession à l'abbaye de Saint-Léonard des Chaumes¹⁷. Lanneré et Réhon, commune d'Andilly, canton de Marans; l'Angle, commune de Nuauillé, même canton.

- ... tous nos marais... situés depuis le *bouchau* de la Pierre jusqu'au chenal de Cosses, et joignant le marais de *Bossida Valle* d'une part et l'écluseau de Cosse de l'autre...; 24 janvier 1291¹⁸. Cosse, commune de Marans.

Pour le bouchau dit de la Pierre, on remarque une hésitation entre les formes boucheau (*boschello* en latin) et bouchau (*boscali*).

En Vendée

- Vers Fontenay - Nous avons rendu au seigneur Renaud Guierieu, soldat, la droit de pêche en Vendée, à Fontenay, ainsi que son père et lui-même l'avaient exploité jusqu'au temps d'Adam Panetier, alors sénéchal, qui le dépouilla injustement du dit droit de pêche, ainsi que nous l'avons découvert par enquête. La façon de pêcher est telle (*sic*) que le dit Renaud peut placer des hommes en Vendée, pêchant avec l'hameçon et avec la vermée et avec les *boucheaux*, que ces hommes soient de Fontenay ou des environs, jusqu'en limite de l'eau du seigneur comte à Fontenay, lesquels hommes rendent au dit soldat certaine coutume; et lui-même peut avoir des *boucheaux* au même endroit; enquête de l'année 1259¹⁹.

- ... et einci come les ditz mareis de Langom s'en vont envers le *boucheau* Sablons et envers le bout de Langlée de l'autre part...; 1^{er} septembre 1301²⁰. Le Langon, canton de Fontenay-le-Comte; l'Anglée, commune du Poiré-sur-Velluire, même canton.

- ... curer, reparer et mectre en estat lesdits *bouchaux* et foussez; 30 juin 1442; jugement de la cour de la sénéchaussée de Poitiers au sujet de Champagné-les-Marais, canton de Chaillé-les-Marais, Vendée²¹.

¹² *Ibid.*, tome XLIX, p. 348, original de l'abbaye de Nouaillé..

¹³ A. RICHARD, *Archives du château de la Barre*, tome II, p. 440.

¹⁴ *Essai sur le patois poitevin*, 1864 - pour la région de Chef-Boutonne.

¹⁵ *Glossaire du patois poitevin*, 1867, article Bouchaud et boucheau.

¹⁶ *Archives Historiques du Poitou*, tome III, n° 484, p. 295.

¹⁷ E. CLOUZOT, *Les marais de la Sèvre Niortaise et du Lay du xe à la fin du xvie siècle*, p. 127 note 3, d'après Bibl. Nat., ms. lat. 9231, fol. 2.

¹⁸ LACURIE, *Histoire de l'abbaye de Maillezais*, pièces justificatives, p. 341-342.

¹⁹ FOURNIER-GUEBIN, *Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers*, p. 83 b, n° 39.

²⁰ *Archives Historiques du Poitou*, tome XXV, p. 203, d'après Arch. Deux-Sèvres, H 42.

- ... et d'ilec en allant au gué au Besson et dudit gué en venant es *bouchaux* de Maillerie, assis en la rivièrre du Lion...; 13 mai 1473; aveu de la Bretonnière²². La Bretonnière, canton de Mareuil-sur-Lay, Vendée.

C'est à la date de 1568 que nous trouvons la première description relativement précise d'un bouchau vendéen, dans un bail à cens accordé par Jean de Pons et sa femme Catherine de Montjean, à René Bobeau, laboureur à Vouillé, d'un écluseau sur la chenu "qui conduit du Langon à Marans" :

... et sera tenu et a promis ledit Bobeau faire ferroyer entierement ladite chenu de trois pieds de profond a l'endroit et de la longueur dudit terrier a present accensé, et en faire le jet des deux cotés ... au dedans de laquelle chenu et de la longueur comme dit est, ledit Bobeau aura droit de pecherie et d'y faire un *bouchaud* a son profit, lequel *bouchaud* s'etendra au travers de ladite chenu, ayant appuy des deux coustes et contre les terriers d'icelle chenu; laquelle chenu, a l'endroit que dessus, ledit Bobeau sera tenu et a promis dorenavant entretenir et ferroyer, et ne pourront lesdits sieur et dame y faire aucun autre *bouchaud*... Et pourtant ne pourra ledit Bobeau empecher le passage de batteaux pour aller a Marans et ailleurs, mais sera ledit *bouchaud* convenable en largeur pour laisser passer les batteaux, comme les autres *bouchauds* font; 26 août 1568²³.

Cette description est ainsi complétée par une définition de La Bretonnière :

Les *bouchauds* sont des barrages en terre, revêtus de pieux et de fascines, interrompus vers le milieu du lit de la rivièrre par un vide de trois à quatre mètres pour le passage des bateaux; c'est dans cet intervalle que les pêcheurs tendent des filets.²⁴

Quant aux bouchaux des côtes d'Aunis, Pierre Tardy les a signalés, pour les années 1408-1410, dans un compte du receveur de la seigneurie de Ré, comme pêcheries d'estran (forme *bouschau*)²⁵. Ensuite, il faut attendre la seconde moitié du XVI^e siècle; La Popelinière les présente alors assez clairement pour que nous reconnaissons le dispositif des bouchots à moules de notre époque : : "Les paux de *bouchaud* sont gros et puissans pieux, fort pres l'un de l'autre, fichez et coignez en vase de mer, tenans la forme d'un triangle ouvert toutesfois par le costé auquel la mer veut donner, pour en retournant y laisser nombre de poissons qui se trouvent prins entre ces paux et rets expressement tendus"²⁶. Il est évident que ce dispositif doit son nom à la "bouche" où se précipitent et se trouvent prisonniers les poissons emportés par le reflux.

Sous le titre "Esnandes" d'un de ses mémoires, l'ingénieur géographe Claude Masse signale que des "petits batteaux" appelés "acons", qui glissent sur la vase, servent "pour aller pescher les moules ou moucles qui s'amassent autour de nombre de clayes ou pieux plantez en zigue zague sur les bouès ou vazes de Charon qui tiennent depuis l'embouchure de la rivièrre de Sayvre jusqu'a Esnandes" et il ajoute : "Il y a un tres grand nombre de ces clayes soutenues par des pieux que le vulgaire apelle bouchaut, et c'est autour de ces clayes ou se nourrissent les plus belles moucles de ce pays icy et les meilleures peut-estre du royaume, surtout par leur grosseur. Elles s'attachent autour du branchage de ces clayes et pieux comme le verglas ou givre autour des branches d'arbres quand il gèle."²⁷

En 1883, Littré retient encore le terme avec l'acception de "parc ouvert du côté de la côte, pour prendre le poisson à marée basse", en le faisant précéder de la croix qui distingue les mots absents du Dictionnaire de l'Académie. Une bonne description se trouve dans la *Statistique de la Charente-Inférieure*, de Gautier, publiée en 1839²⁸, qui concerne les bouchots à moules :

²¹ E. CLOUZOT, *op. cit.*, p. 203.

²² *Ibid.*, p. 155 note, d'après Arch. Nat. Q1 1 597.

²³ *Ibid.*, pièces justificatives, p. 240-241. Le Langon, canton de Fontenay-le-Comte; Vouillé-les-Marais, canton de Chaillé-les-Marais, Vendée.

²⁴ *Ibid.*, p. 127, citant la Statistique de la Vendée, p. 70.

²⁵ *Cahiers de la Mémoire*, n° 21, automne 1985, p. 18, d'après *Archives nat.* 1 AP 1 999, chartrier de Thouars.

²⁶ Liv. V, fol. 151 v., d'après E. CLOUZOT, *op. cit.*, p. 127 note 4.

²⁷ *Mémoire de Masse*, in-4° 135, SHAT, B. G., p. 334-335.

²⁸ Seconde partie, la Rochelle, 1839, p. 17-18, article Esnandes.

“Les *bouchots* sont des parcs formés par des pieux de 3 mètres de hauteur et d’environ 2 décimètres de diamètre, qu’on enfonce dans la vase jusqu’à moitié, à 5 ou 6 pieds de distance : on entrelace dans ces pieux des perches; les plus longues sont préférées; elles forment une espèce de clayonnage solide, capable de résister aux efforts des flots. La construction de ces parcs ou *bouchots* est assez uniforme : ils sont composés de deux rangs qui, en se réunissant forment un angle dont le sommet est toujours opposé à la mer. Chacun de ces rangs peut avoir depuis 200 jusqu’à 400 mètres de longueur. On n’emploie pour construire les *bouchots* que l’aune et l’obier, celui-ci pour le clayonnage, celui-là pour les pieux.”

Gautier poursuit par la légende bien connue de Valton, l’imaginaire inventeur des bouchots à moules. La version qu’il présente doit être une des premières en date, car elle suit de très près l’intervention de d’Orbigny en faveur des boucholeurs de l’anse de l’Aiguillon, en 1835, qui est à l’origine du mythe. Nous la reproduisons, parce qu’elle met en évidence le double usage du dispositif.

“Le premier *bouchot* fut établi dans la partie Sud-est de l’anse de l’Aiguillon, en 1046, par un irlandais nommé Valton, réfugié à Esnandes. Entre autres procédés ingénieux pour la pêche et pour la chasse dont cet étranger avait enrichi l’industrie du port qu’il était venu habiter, il avait établi l’usage des filets d’alouret, qui se placent sur la vasière pour prendre, la nuit, lorsque la lune n’éclaire pas l’horizon, des oiseaux de mer et de rivage. S’étant aperçu que les piquets destinés à soutenir les filets au-dessus de la mer aux marées hautes, lorsqu’ils étaient abandonnés, se chargeaient, dans toute la partie submergée à chaque marée, de végétations et de polypiers flexibles sur lesquels venaient s’attacher le frai des moules de la côte, que ces moules y prenaient un accroissement rapide, ... qu’il les vendait plus facilement et plus cher que les moules de roches, vulgairement nommées moules de banche, il multiplia le nombre de ces piquets sur les vases... [Pour consolider l’ensemble] ... il dessina sur la vase, au niveau des basses mers de mortes eaux, un V, lettre initiale de son nom, dont l’angle était tronqué et tourné vers la mer, et dont les côtés, prolongés chacun d’environ cent toises, s’étendaient, en s’écartant vers le rivage, de manière à ouvrir un angle de 40 à 45 degrés; il planta à 3 ou 4 pieds de distance, selon le dureté du sol, le long de chaque côté de l’angle, de forts pieux de 10 à 12 pieds de longueur, qu’il enfonça dans la vase jusqu’à moitié; il clayonna leur intervalle avec des fascines, ou branchages, de manière à obtenir des panneaux solides capables de résister à l’effort des flots; il laissa à l’angle formé par les deux panneaux un espace libre de 3 à 4 pieds d’ouverture pour y placer des bournes et boutrons, espèces de paniers carrés et ronds, faits en osier, et propres à recevoir et retenir le poisson qui se trouve renfermé entre les parois des palissades, à marée descendante. Il peupla l’intérieur des clayonnages de jeunes moules qu’il y fixa dans des sacs de vieux filets, et nomma cet appareil *bouchot* ou *boutchhof*, expression dérivée de l’ancien mélange du celte et de l’irlandais, qui signifie clôture en bois...”. Il n’est évidemment pas question d’inventorier les versions de la légende et les commentaires “historiques” que celle-ci a suscités. On ne peut cependant passer sous silence l’admirable envolée de Rainguet, qui termine ainsi une très sérieuse notice sur “Valton ou Waltonn”, dans sa Biographie Saintongeaise : “La reconnaissance nous fait un devoir d’inscrire dans nos pages, essentiellement nationales, le nom d’un personnage qui a rendu un immense service à une portion de la classe indigente de l’Aunis”²⁹.

Pour en revenir aux choses sérieuses, le terme *bouchot* s’est maintenu en Ré, avec son sens originaire de “bouche”, pour désigner les ouvertures des écluses à poissons : “Sur les côtes rarement soumises aux tempêtes, les ouvertures font toute la hauteur du mur [de l’écluse], et une largeur de soixante centimètres environ. On les appelle *bouchots*. Pour fermer le passage aux poissons, on installe une grille, montée sur des traverses, dépassant au dessus du mur”³⁰. Quant au nom des “boucholeurs”, il s’explique par une dérivation à partir de la forme ancienne *bouchau*. On sait d’autre part que ce nom est à l’origine de celui d’un village côtier de la commune de Châtelailon.

Jacques Duguet

²⁹ Pierre-Damien RAINGUET, *Biographie Saintongeaise*, Saintes, 1851, p. 595.

³⁰ Jacques BOUCARD, “Construction d’une écluse à poisson”, dans *Cahiers de la Mémoire*, n° 7, printemps 1982, p. 13, avec photo